



SPF Economie, PME, Classes
Moyennes & Energie
Office de la Propriété intellectuelle

(11) 1027245 B1

(47) Date de délivrance : 01/12/2020

(12) BREVET D'INVENTION BELGE

(47) Date de publication : 01/12/2020

(21) Numéro de demande : BE2019/0034

(22) Date de dépôt : 30/04/2019

(62) Divisé de la demande de base :

(62) Date de dépôt demande de base :

(51) Classification internationale : A61F 5/00, A61F 13/10

(30) Données de priorité :

(73) Titulaire(s) :

SCHMITS Jacques

5332, CRUPET
Belgique

(72) Inventeur(s) :

SCHMITS Jacques
5332 CRUPET
Belgique

(54) Bandage orthopédique pour main, utilisation d'un tel bandage et procédé pour bander une main

(57)Bandage orthopédique pour main, comprenant un gant dont au moins deux doigts (2, 3, 4, 5, 6) sont accolés et unis l'un à l'autre par un lien de fixation détachable. Utilisation dudit bandage orthopédique pour la protection d'une main atteinte d'une lésion et procédé pour bander une main atteinte d'une lésion locale.

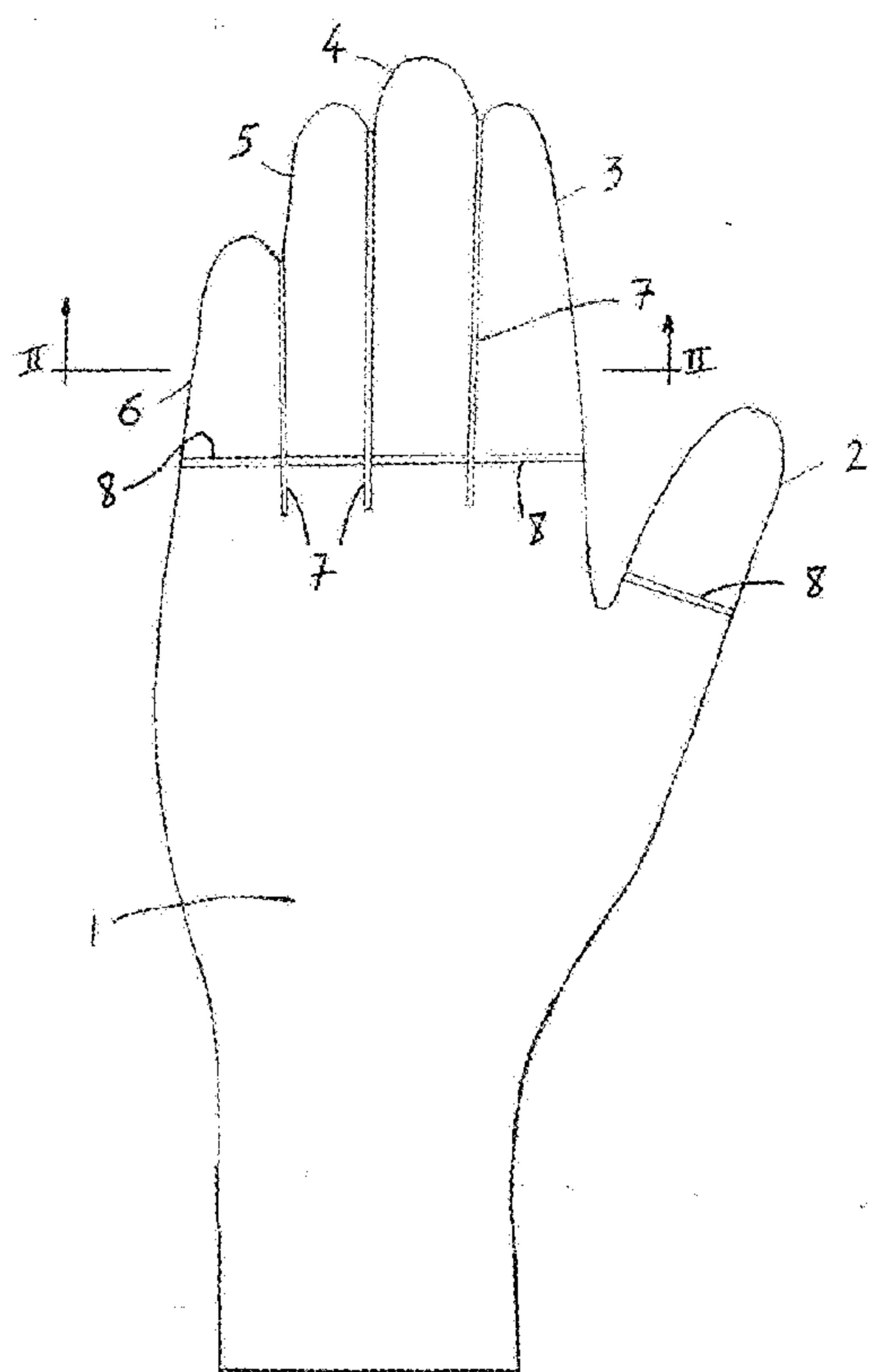


FIG 1

Bandage orthopédique pour main, utilisation d'un tel
bandage et procédé pour bander une main

Domaine de l'invention

5 L'invention se rapporte aux bandages pour la main, spécialement dans le cas de traitements médicaux. Elle concerne plus précisément un bandage pour main, son utilisation et un procédé pour bander une main.

Etat de la technique

10 Il est courant d'avoir à bander des mains ayant subi un traumatisme local ou à la suite d'un traitement médical ou paramédical, par exemple à la suite du traitement d'une blessure ou d'une éruption cutanée. Ces bandages sont destinés à protéger la zone affectée de la main ou à
15 maintenir un pansement en place et à le protéger. Ces bandages mettent généralement en œuvre des bandes en matière extensibles, habituellement des bandes de crêpe telles que les bandes Velpeau[®] par exemple, que l'on enroule autour de la main et que l'on fixe par tout moyen
20 approprié. En fonction de l'emplacement de la lésion, il peut s'avérer nécessaire de bloquer un ou plusieurs doigts. Le placement de telles bandes nécessite une grande dextérité et peut difficilement être exécuté par le malade seul, sans l'assistance d'une tierce personne.

25 Dans le document publicitaire intitulé « Gants de compression » publié sur le site internet de l'entreprise « Care Serve », on propose des gants de contention. (<https://www.careserve.fr/sante/contention/gants-de-compression/>)
30 (<https://www.careserve.fr/sante/contention/gants-de-compression/>). Ces gants connus ont pour fonction essentielle de compresser les tissus de la main pour

améliorer la circulation sanguine ou éviter la formation d'œdèmes. Ces gants connus ne permettent pas d'immobiliser un ou plusieurs doigts de la main, ce qui peut constituer un inconvénient pour certaines lésions.

5 **Résumé de l'invention**

L'invention vise à remédier à ces inconvénients des bandages connus.

L'invention vise plus particulièrement à fournir un bandage pour main, dont le placement sur la main est facile, ne nécessite pas l'intervention d'une tierce personne qualifiée en matière de bandage orthopédiques et peut, dans la plupart des cas, être effectué sans difficulté par le malade lui-même.

L'invention vise en outre à fournir un bandage pour main, qui permet d'immobiliser un ou plusieurs doigts de la main, en fonction des circonstances, sans handicaper les autres doigts qui restent libres de bouger.

En conséquence, l'invention concerne un bandage orthopédique pour main, qui se caractérise en qu'il comprend un gant dont au moins deux doigts sont accolés et unis l'un à l'autre par un lien de fixation détachable.

L'invention concerne également une utilisation du bandage orthopédique selon l'invention défini ci-dessus, ainsi qu'un procédé pour bander une main atteinte d'une lésion.

Description détaillée de l'invention

Par définition, le bandage orthopédique concerné par la présente invention a pour fonction essentielle la protection d'une main atteinte d'une lésion locale, telle

qu'un œdème, une blessure, une inflammation ou tout autre affection ou handicap local.

Dans le bandage selon l'invention, le gant est destiné à être emmanché sur la main et il comprend à cet effet, un manchon prolongé par des doigts. De manière classique, le manchon est conçu pour recouvrir la paume et la face dorsale de la main, habituellement au moins jusqu'au poignet, bien que ce ne soit pas une nécessité pour l'invention. En variante, le manchon peut se prolonger au-delà du poignet et recouvrir une partie au moins de l'avant-bras. Le gant comprend habituellement cinq doigts, correspondant respectivement aux cinq doigts de la main. Ce n'est toutefois pas une condition impérative à la définition de l'invention, le gant pouvant par exemple associer de deux à quatre doigts et une ouverture pour le ou les autres doigts, à la manière d'une mitaine. On préfère toutefois que le gant possède au moins quatre doigts correspondant respectivement à l'index, le majeur, l'annulaire et l'auriculaire. Les gants à cinq doigts, correspondant respectivement aux cinq doigts de la main, sont spécialement préférés. Dans le cas d'un gant à cinq doigts, celui-ci peut être un gant adapté à la main gauche ou un gant adapté à la main droite. Dans ce type de gant, le pouce du gant se trouve en opposition des autres doigts. En variante, le gant peut être un gant universel, convenant à la fois pour la main gauche et pour la main droite. Dans le cas d'un gant universel, le pouce du gant ne se trouve pas en opposition des autres doigts.

Les dimensions du gant selon l'invention ne sont pas critiques pour la définition de l'invention. On peut ainsi prévoir des gants de différentes tailles, correspondant respectivement à des enfants, à des adultes

aux mains fines ou à des adultes aux grosses mains, sans sortir du cadre de la présente invention.

Dans le bandage selon l'invention, au moins deux doigts du gant sont accolés et unis l'un à l'autre. Il peut s'agir de l'index et du majeur, ou du majeur et de l'annulaire ou de l'annulaire et de l'auriculaire. Les deux doigts sont unis ou liés l'un à l'autre par un moyen de fixation détachable. Ce moyen de fixation peut être une soudure, une couture ou un collage (liste exemplative, non exhaustive). Le vocable « détachable » signifie que ce moyen de fixation peut être supprimé pour libérer les doigts. Dans le cas où le moyen de fixation comprend une soudure, une couture ou un collage, un processus pour le détacher consiste à le couper au moyen d'un outil tranchant tel qu'un couteau ou une paire de ciseaux, par exemple.

Dans une forme de réalisation avantageuse de l'invention, le lien de fixation comprend une languette rigide interposée entre les deux doigts et fixée à ceux-ci. La rigidité de la languette empêche les deux doigts de se mouvoir et renforce ainsi leur immobilisation. La largeur de la languette doit être suffisante pour permettre son sectionnement avec un outil tranchant, par exemple une paire de ciseaux, sans endommager la paroi des doigts du gant. Pour autant que cette condition soit remplie, on préfère que la largeur de la languette soit petite. Les largeurs supérieures à 0,2 mm et inférieures à 5 mm conviennent bien, les largeurs de 0,5 à 3 mm étant préférées. En coupant la languette au moyen d'un objet tranchant, on libère les deux doigts l'un de l'autre.

Dans une forme de réalisation particulière de l'invention, le gant comprend au moins quatre doigts

correspondant respectivement à l'index, le majeur,
l'annulaire et l'auriculaire de la main et davantage que
deux doigts dudit gant sont accolés. Dans un premier mode
d'exécution de cette forme de réalisation particulière de
5 l'invention, le doigt majeur du gant est accolé et uni à
l'index et à l'annulaire. Dans un autre mode d'exécution,
le doigt annulaire du gant est accolé et uni au majeur et
à l'auriculaire. Dans un mode d'exécution préféré, le
doigt majeur du gant est accolé et uni à l'index et à
10 l'annulaire et ce dernier est accolé et uni à
l'auriculaire. Dans ce mode d'exécution préféré de
l'invention, le gant peut comprendre un pouce, ou le
pouce peut être escamoté totalement ou en partie à la
manière d'une mitaine. Dans ce mode d'exécution préféré
15 du bandage selon l'invention, les quatre doigts du gant
(autre que le pouce) sont immobilisés et ne peuvent pas
se mouvoir individuellement, tandis que le pouce est
libre de se mouvoir en toute circonstance. L'invention
couvre néanmoins aussi le cas particulier où le pouce du
20 gant est accolé et uni à un autre doigt de celui-ci par
un lien de fixation détachable.

La matière constitutive du gant n'est pas critique
pour la définition de l'invention. Elle doit être une
matière souple. Elle est avantageusement un tissu souple
25 et extensible élastiquement. Le choix des qualités optima
du tissu, notamment de ses caractéristiques élastiques,
peut être déterminé par un technicien normalement
expérimenté dans le secteur des bandages. On sélectionne
de préférence un tissu qui est extensible élastiquement
30 dans deux directions orthogonales. Le tissu peut par
exemple être un crêpe en soie, en coton ou en polyester.
Le lien de fixation des doigts est de préférence en une
matière non extensible, avantageusement rigide. Dans le

cas du polyester, le gant peut être obtenu par thermoformage.

Dans une forme de réalisation avantageuse de l'invention, chaque doigt du gant présente une zone annulaire de découpe, en une matière inextensible. Cette zone annulaire est destinée à être découpée pour permettre l'enlèvement du doigt du gant et libérer le doigt. Elle est avantageusement localisée au niveau de la jonction de deux phalanges. Elle est de préférence située à l'intersection du doigt et de la paume du gant.

L'invention concerne également l'utilisation du bandage selon l'invention pour la protection d'une main atteinte d'une lésion.

L'invention concerne également un procédé pour bander une main atteinte d'une lésion locale, de manière à laisser au moins un doigt de la main libre, en plus du pouce, qui se caractérise en ce qu'on met en œuvre un bandage orthopédique conforme à l'invention, on coupe le lien séparant le doigt du gant devant rester libre des autres doigts et on enfile le gant sur la main.

Le bandage orthopédique selon l'invention trouve une utilisation pour le traitement thérapeutique des mains, spécialement des affections cutanées telles que des œdèmes, des éruptions cutanées ou des blessures. Il présente l'avantage d'une grande facilité d'utilisation, ne nécessitant pas l'intervention d'une tierce personne qualifiée en matière de bandage de blessures et pouvant, dans la plupart des cas, être effectué sans difficulté par le patient lui-même.

Des particularités et détails de l'invention vont apparaître au cours de la description suivante des

figures annexées, qui sont des schémas d'une forme de réalisation particulière de l'invention.

Brève description des figures

La figure 1 montre un gant de bandage orthopédique conforme à l'invention ;

La figure 2 est une section transversale selon le
5 plan II-II de la figure 1 ; et

La figure 3 montre le bandage des figures 1 et 2, adapté à une utilisation particulière.

Les figures ne sont pas dessinées à l'échelle.

Généralement, les mêmes numéros de référence
10 désignent les mêmes éléments.

Description détaillée de modes de réalisation particuliers

Le gant thérapeutique représenté à la figure 1 comprend, de manière classique, un manchon 1 prolongé par cinq doigts 2, 3, 4, 5 et 6. Le manchon 1 est conçu pour recouvrir la paume et la face dorsale de la main d'une
15 personne, jusqu'au poignet. Les cinq doigts 2, 3, 4, 5 et 6 correspondent respectivement au pouce, à l'index, au majeur, à l'annulaire et à l'auriculaire de la main d'une personne. Le gant est obtenu par thermoformage d'un crêpe extensible élastiquement dans deux directions
20 orthogonales.

Conformément à l'invention, l'index 3 du gant et le majeur 4 sont solidarisés, sur sensiblement toute leur longueur, par une languette étroite 7. De manière
25 similaire, l'annulaire 5 du gant est solidarisé au majeur 4 et à l'auriculaire 6 par deux autres languettes 7. Les languettes 7 sont en une matière non extensible, indéformable, de préférence rigide. De la sorte, les quatre doigts 3, 4, 5 et 6 forment un ensemble unitaire,
30 solidaire et indéformable, séparé du pouce 2. A proximité de sa jonction avec le manchon 1, chacun des doigts 2, 3,

4, 5 et 6 comprend une zone annulaire 8 en une matière inextensible. Cette zone 8 est une fine languette annulaire. La largeur des languettes 7 et 8 est suffisante pour permettre leur sectionnement au moyen d'une paire de ciseaux. Elle est par exemple de 1 mm.

Dans un exemple d'application de l'invention, il a fallu traiter la main gauche d'une personne, présentant une plaie sur sa face dorsale, à proximité immédiate de l'auriculaire. Après avoir apposé un pansement sur la plaie, il a fallu bander la main pour maintenir le pansement en place et immobiliser l'auriculaire et l'annulaire, les trois autres doigts pouvant rester mobiles. Pour le bandage, on a mis en œuvre le gant représenté aux figures 1 et 2 et, au moyen d'une paire de ciseaux, on a sectionné les deux languettes 7 séparant le majeur 4 de l'index 3 et de l'annulaire 5. On a ensuite enlevé le pouce 2, l'index 3 et le majeur 4 du gant, en sectionnant leurs languettes annulaires respectives 8. A l'issue de cette opération, on a obtenu le bandage représenté à la figure 3, associant un gant pour les doigts 5 et 6 et une mitaine pour les doigts 2, 3 et 4. Le gant ainsi obtenu a ensuite été enfilé sur la main blessée, de telle sorte que l'auriculaire et l'annulaire de la main ont été immobilisés, tandis que le pouce, l'index et le majeur de la main sont restés valides et mobiles.

REVENDICATIONS

- 5 1. Bandage orthopédique pour main, comprenant un gant, caractérisé en ce que le gant comprend au moins deux doigts qui sont accolés et unis l'un à l'autre par un lien de fixation détachable.
- 10 2. Bandage selon la revendication 1, caractérisé en ce que le gant comprend au moins quatre doigts (3, 4, 5, 6) qui sont unis deux à deux par un lien de fixation détachable.
- 15 3. Bandage selon la revendication 2, caractérisé en ce que le majeur (4) du gant est uni à l'index (3) et à l'annulaire (5) qui est uni à l'auriculaire (6).
4. Bandage selon la revendication 3, caractérisé en ce que le pouce (2) du gant est libre.
- 20 5. Bandage selon l'une quelconque des revendications 1 à 4, caractérisé en ce que le lien est une languette (7) qui s'étend le long des doigts du gant et qui est susceptible d'être coupée.
6. Bandage selon la revendication 5, caractérisé en ce que la languette (7) est rigide.
- 25 7. Bandage selon l'une quelconque des revendications 1 à 6, caractérisé en ce que le gant est en une matière souple et extensible, à l'exception de la languette (7), qui est inextensible.
8. Bandage selon la revendication 7, caractérisé en ce que chaque doigt (2, 3, 4, 5, 6) présente une

zone annulaire de découpe (8) en une matière inextensible.

- 5 9. Bandage selon la revendication 8, caractérisé en ce que la zone annulaire inextensible (8) est localisée à l'intersection du doigt et de la paume du gant.
- 10 10. Bandage selon l'une quelconque des revendications 7 à 9, caractérisé en ce que la matière souple et extensible du gant est un crêpe.
11. Bandage selon l'une quelconque des revendications 7 à 10, caractérisé en ce que le gant est obtenu par thermoformage.
- 15 12. Utilisation du bandage conforme à l'une quelconque des revendications 1 à 9, pour la protection d'une main atteinte d'une lésion.
13. Utilisation selon la revendication 12, pour retenir un pansement sur la lésion précitée.
- 20 14. Utilisation selon la revendication selon la revendication 12 ou 13, appliquée au cas d'une lésion présente sur la paume ou la face dorsale de la main, à proximité d'un doigt de celle-ci.
- 25 15. Procédé pour bander une main atteinte d'une lésion locale, de manière à laisser au moins un doigt de la main libre, en plus du pouce, caractérisé en ce qu'on met en œuvre un bandage conforme à l'une quelconque des revendications 1 à 11, on coupe le lien (7) séparant le doigt du gant devant rester libre des autres doigts et on
- 30 enfile le gant sur la main.

16. Procédé selon la revendication 15, caractérisé en ce que, dans le cas où on met en œuvre un bandage dans lequel chaque doigt (2, 3, 4, 5, 6) du gant présente une zone annulaire (8) de découpe, conformément à l'une quelconque des revendications 8 à 11, on sectionne la zone annulaire du doigt du gant devant rester libre et on l'évacue, avant d'enfiler le gant sur la main.

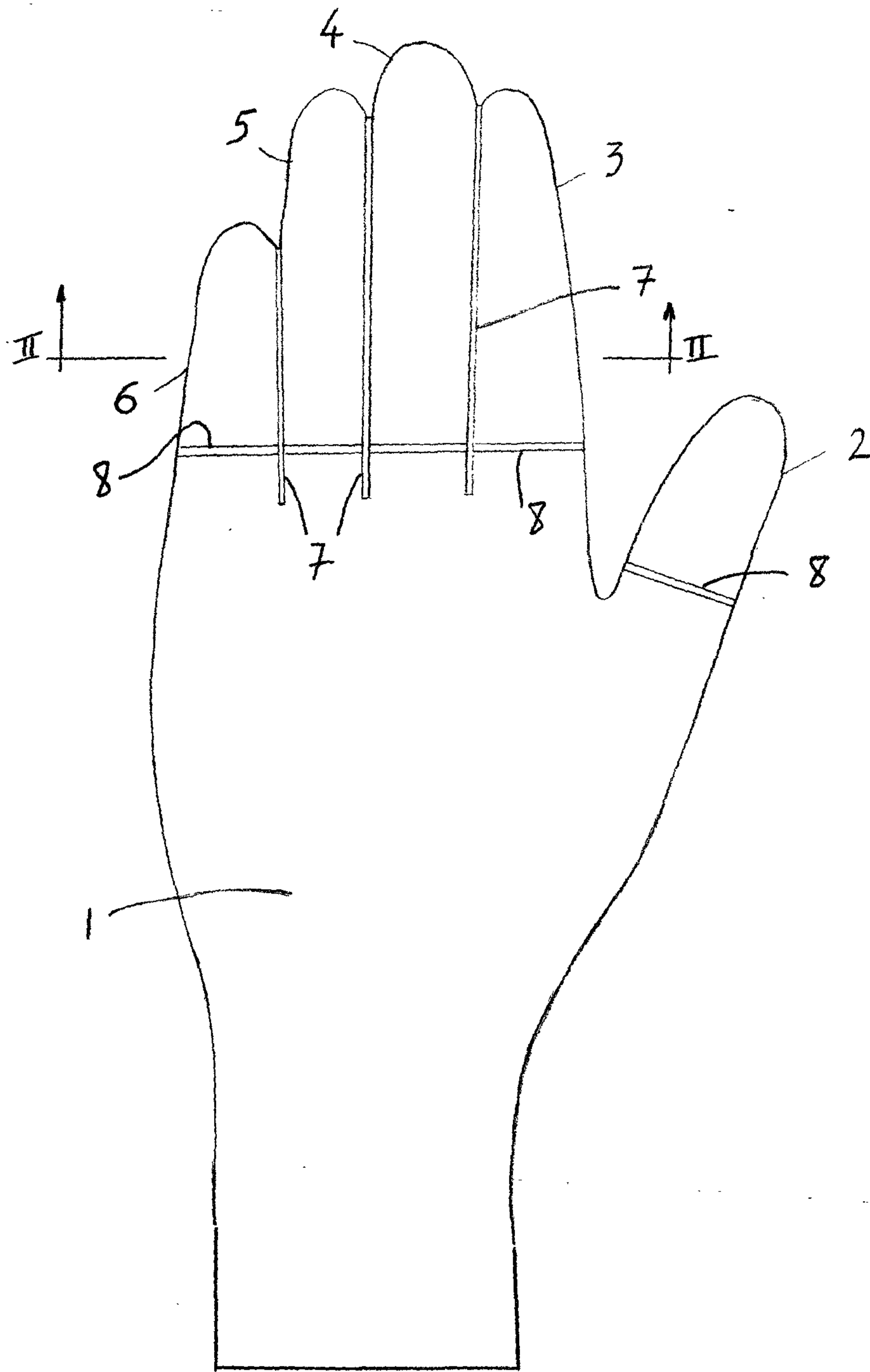
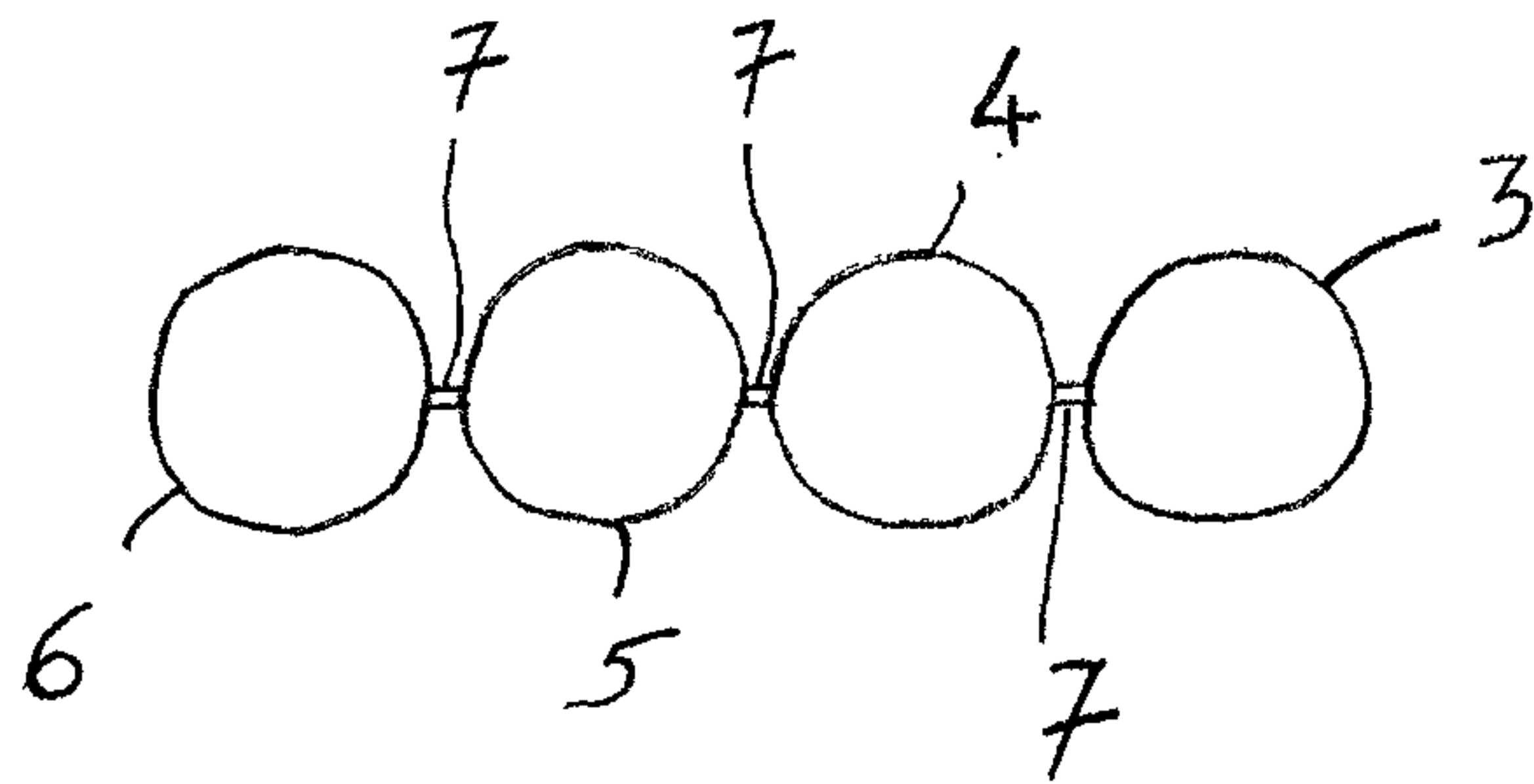


FIG 1

FIG 2



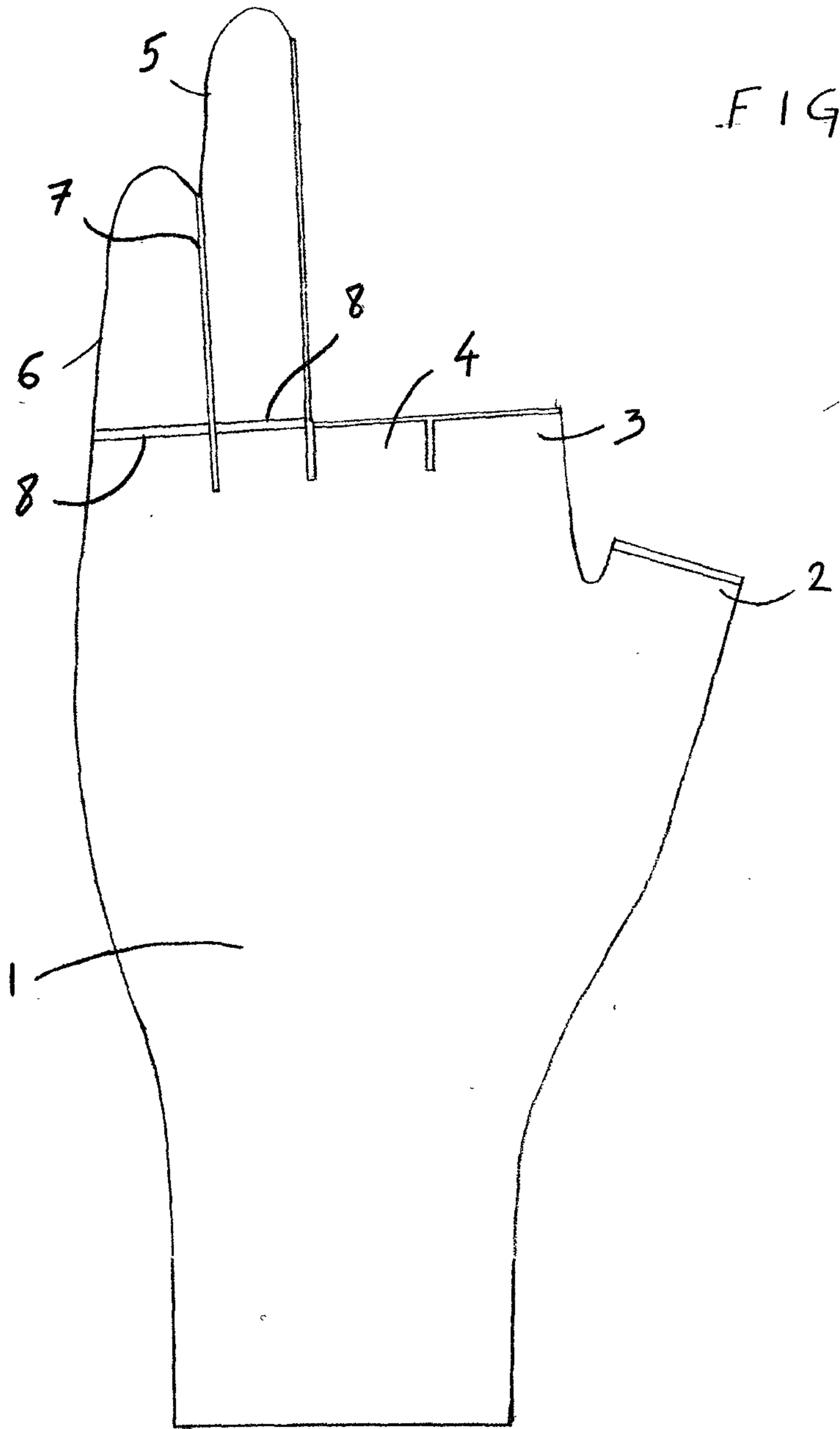


FIG 3



RAPPORT DE RECHERCHE
 établi en vertu de l'article XI.23., §2 et §3
 du Code de droit économique belge

BO 11879
 BE 201900034

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS			
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	CLASSEMENT DE LA DEMANDE (IPC)
	RECHERCHE INCOMPLETE voir feuille supplémentaire C -----		INV. A61F5/00 A61F13/10
X	DE 86 30 839 U1 (TIMMERMANN HARTWIG) 2 avril 1987 (1987-04-02) * figures 1-8 *	1-11	
A	US 2017/246071 A1 (SCHULTZ WILLIAM J [US] ET AL) 31 août 2017 (2017-08-31) * le document en entier *	1-11	
A	US 2004/019308 A1 (CHOW JAMES C Y [US]) 29 janvier 2004 (2004-01-29) * par.43 figure 20, 21 *	1-11	
A	US 2 567 489 A (LEWIS DOUGLAS T) 11 septembre 1951 (1951-09-11) * le document en entier *	1-11	
			DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (IPC)
			A61F
Date d'achèvement de la recherche		Examineur	
12 décembre 2019		Hoff, Céline	
<p>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</p> <p>X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : arrière-plan technologique O : divulgation non-écrite P : document intercalaire</p> <p>T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant</p>			

**RECHERCHE INCOMPLÈTE
FEUILLE SUPPLÉMENTAIRE C**

Numéro de la demande

BO 11879
BE 201900034

Revendications susceptibles de faire l'objet de recherches complètes:
1-11

Revendications n'ayant pas fait l'objet de recherches:
12-16

Raison pour la limitation de la recherche (invention(s) non
brevetable(s)):

En ce qui concerne les revendications 12-16, aucune Autorité chargée de la recherche internationale n'est tenue de rechercher une demande internationale si et dans la mesure où son objet se réfère à la méthode de traitement du corps humain/animal par chirurgie ou thérapie.

**ANNEXE AU RAPPORT DE RECHERCHE
RELATIF A LA DEMANDE DE BREVET BELGE NO.**

B0 11879
BE 201900034

La présente annexe indique les membres de la famille de brevets relatifs aux documents brevets cités dans le rapport de recherche visé ci-dessus.
Lesdits membres sont contenus au fichier informatique de l'Office européen des brevets à la date du
Les renseignements fournis sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Office européen des brevets.

12-12-2019

Document brevet cité au rapport de recherche	Date de publication	Membre(s) de la famille de brevet(s)	Date de publication
DE 8630839	U1	02-04-1987	AUCUN

US 2017246071	A1	31-08-2017	AUCUN

US 2004019308	A1	29-01-2004	AUCUN

US 2567489	A	11-09-1951	AUCUN



OPINION ÉCRITE

Dossier N° BO11879	Date du dépôt (<i>jour/mois/année</i>) 30.04.2019	Date de priorité (<i>jour/mois/année</i>)	Demande n° BE201900034
Classification internationale des brevets (CIB) INV. A61F5/00 A61F13/10			
Déposant SCHMITS Jacques			

La présente opinion contient des indications et les pages correspondantes relatives aux points suivants :

- Cadre n° I Base de l'opinion
- Cadre n° II Priorité
- Cadre n° III Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle
- Cadre n° IV Absence d'unité de l'invention
- Cadre n° V Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration
- Cadre n° VI Certains documents cités
- Cadre n° VII Irrégularités dans la demande
- Cadre n° VIII Observations relatives à la demande

	Examineur Hoff, Céline
--	---------------------------

OPINION ÉCRITE

Demande n°
BE201900034

Cadre n° I Base de l'opinion

1. Cette opinion a été établie sur la base des revendications déposées avant le commencement de la recherche.
2. En ce qui concerne **la ou les séquences de nucléotides ou d'acides aminés** divulguées dans la demande, le cas échéant, cette opinion a été effectuée sur la base des éléments suivants :
 - a. Nature de l'élément:
 - un listage de la ou des séquences
 - un ou des tableaux relatifs au listage de la ou des séquences
 - b. Type de support:
 - sur papier
 - sous forme électronique
 - c. Moment du dépôt ou de la remise:
 - contenu(s) dans la demande telle que déposée
 - déposé(s) avec la demande, sous forme électronique
 - remis ultérieurement
3. De plus, lorsque plus d'une version ou d'une copie d'un listage des séquences ou d'un ou plusieurs tableaux y relatifs a été déposée, les déclarations requises selon lesquelles les informations fournies ultérieurement ou au titre de copies supplémentaires sont identiques à celles initialement fournies et ne vont pas au-delà de la divulgation faite dans la demande telle que déposée initialement, selon le cas, ont été remises.
4. Commentaires complémentaires :

Cadre n° III Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle

La question de savoir si l'objet de l'invention revendiquée semble être nouveau, impliquer une activité inventive ou être susceptible d'application industrielle n'a pas été examinée pour ce qui concerne :

- l'ensemble de la demande
- les revendications nos 12-16

parce que :

- la demande ou les revendications nos. 12-16 en question, se rapportent à l'objet suivant, à l'égard duquel l'administration n'est pas tenue d'effectuer une recherche :

voir feuille séparée

- les revendications, la description, ou les dessins ou les revendications nos. en question ne sont pas clairs, de sorte qu'il n'est pas possible de formuler une opinion valable :
- les revendications, ou les revendications nos en question, ne se fondent pas de façon adéquate sur la description, de sorte qu'il n'est pas possible de formuler une opinion valable :
- il n'a pas été établi de rapport de recherche pour toute la demande ou pour les revendications nos 12-16 en question.
- une opinion valable n'a pas pu être formulée en l'absence d'un listage, le cas échéant sous format conforme à la norme internationale (OMPI ST.25), des séquences de nucléotides ou d'acides aminés.
- une opinion valable n'a pas pu être formulée en l'absence des tableaux relatifs au listage des séquences de nucléotides ou d'acides aminés, ou ceux-ci n'étant pas fournis sous forme électronique selon la norme internationale (OMPI ST.25).
- Voir le cadre supplémentaire pour de plus amples détails.

Cadre n° V Opinion motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

1. Déclaration

Nouveauté	Oui :	Revendications	8, 9
	Non :	Revendications	1-7, 10, 11
Activité inventive	Oui :	Revendications	
	Non :	Revendications	1-11
Possibilité d'application industrielle	Oui :	Revendications	1-11
	Non :	Revendications	

2. Citations et explications

voir feuille séparée

1 **Ad point III**

En ce qui concerne les revendications 12-16, aucune Autorité chargée de la recherche internationale n'est tenue de rechercher une demande internationale si et dans la mesure où son objet se réfère à la méthode de traitement du corps humain/animal par chirurgie ou thérapie.

2 **Ad point V**

Déclaration motivée quant à la nouveauté, l'activité inventive et la possibilité d'application industrielle ; citations et explications à l'appui de cette déclaration

2.1 Dans la présente notification il est fait référence au document suivant:

D1: DE8630839

2.2 **Nouveauté**

D1 (figure 1-7) divulgue un gant pour la mobilisation de doigts. Le pouce est séparé des doigts. Les doigts disposent d'une poche individuelle ou non et peuvent être reliés entre eux de façon temporaire selon le besoin soit par une couture, un collage ou un velcro. Dans la figure 4 l'index est lié au majeur, dans la figure 5 le majeur est lié à l'annulaire. Le gant peut être formé de cuir ou de tissu tissé (lainage). Par conséquent le document 1 détruit la nouveauté des revendications 1-7, 10, 11.

2.3 **Activité inventive**

L'objet des revendications 8, 9 n'est à présent pas considéré comme étant inventif.

La contribution technique des caractéristiques divulguées dans les revendications 8- 9 sur l'état de la technique citée n'est pas claire. Les revendications dépendantes ne semblent pas contenir de caractéristiques supplémentaires qui, combinées aux caractéristiques des revendications à laquelle elles se rapportent, satisfont aux exigences de l'activité inventive.